

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 791**3 août 2004****SOMMAIRE**

ACP International Luxembourg S.A.H., Luxembourg	37949	Harwood S.A., Luxembourg	37966
Allianz Dresdner Asset Management Luxembourg S.A., Senningerberg	37965	I.C.E. Lux International Cleaning Entreprise, S.à r.l., Niederanven	37956
Anine S.A.H., Luxembourg	37967	IDICO, Intercontinental Development and Investment Corporation S.A.H., Luxembourg	37964
Anirek Holding S.A., Luxembourg	37964	INHOLD, Investments Holding Corporation S.A., Luxembourg	37962
Avery Dennison Management, GmbH, Rodange	37931	Ivima Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	37966
Axilos Holding S.A., Luxembourg	37948	Jope Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	37963
Barfi S.A.H., Luxembourg	37966	JPMorgan Fleming Funds, Sicav, Senningerberg	37963
Blackstone Real Estate Acquisitions, S.à r.l., Luxembourg	37926	Kursana Residenzen S.A., Niederanven	37938
Bone Music, S.à r.l., Dudelange	37952	Lineair S.A.	37925
BPU Banca International S.A., Luxembourg	37946	Locus Investments S.A., Luxembourg	37949
BPU Banca International S.A., Luxembourg	37947	Madev Holding Corporation S.A., Luxembourg	37964
Britomatis S.A., Luxembourg	37961	Marquisaat S.A.H., Luxembourg	37968
Chesnay S.A., Luxembourg	37956	Marvel S.A., Luxembourg	37932
Clubinvest, S.à r.l., Luxembourg	37949	Matterhorn Immobilière S.A., Luxembourg	37962
Co-Plan International S.A., Senningerberg	37949	MC Invest International Holding S.A., Luxembourg	37941
Deltatecc Luxembourg, S.à r.l., Moutfort	37925	Mena Holdings S.A., Luxembourg	37955
Devana S.A.H., Luxembourg	37968	Midor Finance Luxembourg S.A.H., Luxembourg	37968
East Consulting Trading S.A., Strassen	37938	Montalvet S.A., Luxembourg	37956
Egenet, S.à r.l., Niederanven	37946	Mypar Invest S.A., Luxembourg	37967
Entreprise de Propreté Luxembourg, S.à r.l., Steinfort	37951	Pedus-Lavador, S.à r.l., Niederanven	37925
Eurofinagest S.A., Luxembourg	37943	Pinemont Petroleum Holding S.A., Luxembourg	37939
Européenne de Gestion Hôtelière S.A., Luxembourg	37947	Rachow S.A., Luxembourg	37954
Forcema S.A., Luxembourg	37962	Riverbrow S.A., Luxembourg	37955
Fragrana S.A.H., Luxembourg	37961	Securel S.A., Niederanven	37961
Gesticom S.A., Bertrange	37961	SM Equipement S.A., Foetz	37936
Girotrasporti, S.à r.l., Luxembourg	37952	Tazm S.A., Luxembourg	37966
Guarantee International S.A., Luxembourg	37955	Twin Chest S.A.H., Luxembourg	37967
HAIG Inflation-Linked Bond Fund	37959	Venezia Finance S.A.H., Luxembourg	37965
(L')Habitat S.A., Ettelbruck	37924	Vision Consultancy S.A., Beaufort	37923
(L')Habitat S.A., Ettelbruck	37925	Vision Consultancy S.A., Beaufort	37924
Hanibat S.A., Luxembourg	37922	World Investment Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg	37965

HANIBAT S.A., Société Anonyme,
(anc. KEYLINK MARKETING CONCEPTS S.A.).
 Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 R. C. Luxembourg B 59.788.

L'an deux mille quatre, le treize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEYLINK MARKETING CONCEPTS S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R. C. S. Luxembourg section B numéro 59.788, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 539 du 1^{er} octobre 1997,

et dont le capital social a été converti et augmenté en trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cinq (5) actions avec une valeur nominale de six mille deux cents euros (6.200,- EUR) chacune, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 3 décembre 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 622 du 22 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne Valdagno, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christoph Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en HANIBAT S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en HANIBAT S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En anglais:

«**Art. 1^{er}.** There exists a joint stock company (société anonyme) under the name of HANIBAT S.A.»

En français:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de HANIBAT S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Nellinger, Valdagno, C. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 mai 2004, vol. 527, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juin 2004.

J. Seckler.

(045623.3/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

VISION CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.
R. C. Luxembourg B 73.048.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VISION CONSULTANCY S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, Rue d'Amsterdam, R.C. Luxembourg section B numéro 73.048, constituée suivant acte reçu le 9 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 106 du 1^{er} février 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1- Supprimer la désignation de valeur nominale des actions et convertir la devise du capital social et de la comptabilité de LUF en euros.

2- Restaurer la valeur nominale des actions à EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

3- Modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour refléter les décisions prises.

4- Transférer le siège social de Luxembourg à L-6312 Beaufort, 104, Route d'Eppeldorf et modifier par conséquent le 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts.

5- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 100 (cent) actions de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de Francs Luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=LUF 40,3399,-, donnant ainsi le montant arrondi de EUR 31.000,- (trente et un mille euros).

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1^{er} janvier 2004.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de restaurer la valeur nominale des actions à EUR 310,- (trois cent dix euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune».

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-6312 Beaufort, 104, Route d'Eppeldorf et de modifier par conséquent le 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Beaufort».

Cinquième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, des administrateurs suivants:

- a) la société IDEA DESK (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg;
- b) la société SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à London (UK);
- c) Monsieur Jan Jaap Geusebroek, conseiller, demeurant à Luxembourg - administrateur-délégué.

Sixième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Marcellis Cornelis Josef Cloosterman, administrateur de sociétés, demeurant à Zoetermeer (Pays-Bas);
- b) Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, administrateur de sociétés, demeurant à Soure (Portugal);
- c) la société PROFILINE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Beaufort.

Monsieur Marcellis Cornelis Josef Cloosterman, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 143S, fol. 41, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

J. Elvinger.

(042505.3/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

VISION CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Espeldorf.

R. C. Luxembourg B 73.048.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(042514.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

L'HABITAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 16, rue Michel Weber.

R. C. Luxembourg B 91.560.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée L'HABITAT S.A.,

avec siège social à L-9089 Ettelbruck, 16, rue Michel Weber,

R. C. Diekirch B 4.656,

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en remplacement du notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, le 7 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1998, page 14457,

modifié suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, le 6 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 4549,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 19 mars 2004, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à 11 heures et présidée par:

Monsieur Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cathy Daubremont, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé au fonction de scrutateur:

Monsieur Victor Kneip, agent immobilier, demeurant à Fohren.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 9 des statuts.

Unique résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier le dernier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quatre cents euros (EUR 400,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: Kneip, Cambier, Daubremont, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2004, vol. 898, fol. 30, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2004.

A. Biel.

(902037.3/203/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2004.

L'HABITAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 16, rue Michel Weber.

R. C. Luxembourg B 91.560.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(902038.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2004.

LINEAIR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.758.

BENELUX TRUST LUXEMBOURG informe que le domicile de la société LINEAIR S.A. est dénoncé avec effet immédiat. Le contrat de domiciliation existant entre BENELUX TRUST et la société a été résilié à la même date.

Monsieur Dirk C. Oppelaar a démissionné de son poste d'Administrateur le 25 novembre 2003, Monsieur Roeland P. Pels, et Monsieur Bart Zech ont démissionné de leurs postes d'Administrateur avec effet immédiat. La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes.

1^{er} juin 2004.

Pour BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société domiciliaire

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045388.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

PEDUS-LAVADOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 17.505.

EXTRAIT

Il résulte que Monsieur Dussmann Peter n'est plus commissaire aux comptes de la société PEDUS LAVADOR S.A. Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour inscription/modification

Pour le gérant

N. Schaeffer (par mandat)

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046350.3/273/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

DELTATECC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 110, rue de Remich.

R. C. Luxembourg B 66.899.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 2 juin 2004.

Pour DELTATECC LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(046355.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

BLACKSTONE REAL ESTATE ACQUISITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 101.041.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of May.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/AUSTRIA HOLDING, a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

itself duly represented by Mr Robert W. Simon, residing in Luxembourg and Mr Gerard M. Totten, residing in the United Kingdom, by virtue of a proxy, given under private seal.

here represented by Mrs Camille Bourke, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BLACKSTONE REAL ESTATE ACQUISITIONS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by BRE/AUSTRIA HOLDING, S.à r.l., prequalified and have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand seven hundred Euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en allemand du texte qui précède:

Im Jahre zweitausendundvier, den siebenundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar M^e Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

BRE/AUSTRIA HOLDING, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, bestehend nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

hier vertreten durch by BRE/MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft bestehend nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

wiederum vertreten durch Herrn Robert W. Simon, wohnhaft in Luxemburg und Herrn Gerard M. Totten, wohnhaft in England, auf Grund einer Vollmacht, gegeben unter Privatschrift

hier vertreten durch Frau Camille Bourke, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht, gegeben unter Privatschrift.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienenene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Die Erschienenen gründen hiermit, zwischen den jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht, (nachstehend die «Gesellschaft») welche durch nachstehende Satzung, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art; der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise; die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren, oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung BLACKSTONE REAL ESTATE ACQUISITIONS, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden. Die Gesellschaft kann Filialen oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluss der mindestens Dreiviertel des Kapitals vertretenden Gesellschafter geändert werden.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, welche beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung. Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

Die Übertragung von Totes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung die mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt, beschließt. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch den Vorstand, dessen Mitglieder nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen, verwaltet. In diesem Falle wird die Gesellschaft in allen Gelegenheiten durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes verpflichtet. Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt, und ohne Angabe von Gründen, aus ihren Funktionen entlassen werden.

Handlungsvollmachten kann der Vorstand privatschriftlich erteilen. Sondervollmachten können nur aufgrund notarieller Urkunde erteilt werden.

Art. 13. Der Vorstand wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Vorstandes sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Vorstandssitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Vorstand unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln, und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Vorstand wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Vorstandssitzung; in seiner Abwesenheit kann der Vorstand mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Vorstandsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Vorstandsmitglied erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Vorstandsmitgliedes, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Vorstandes, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Vorstandes festgesetzt wurden.

Jedes Vorstandsmitglied kann sich in der Sitzung des Vorstandes aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Vorstandes vertreten lassen. Ein Mitglied des Vorstandes kann mehrere andere Mitglieder des Vorstandes vertreten.

Jedes Vorstandsmitglied kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen; unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung. Der Vorstand ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Vorstandes werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Vorstandes können auch aufgrund durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel vermittelte einzelne oder mehrere Rundschreiben gefasst werden, unter der Bedingung, dass

solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Vorstandssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten der Gesellschaft aus Anlass ihrer Funktion als Geschäftsführer. Sie sind nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertretenden Gesellschaftern, angenommen werden.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, sofern diese wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet einunddreißigsten Dezember.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen, und der oder die Geschäftsführer stellen das Inventar, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren fest. Vorbehaltlich anderer Bestimmungen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der restliche Überschuss, der aus der Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Sämtliche Anteile wurden von der Gesellschaft BRE/AUSTRIA HOLDING, S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet und vollständig gezahlt.

Nach Beweis desselben vor dem unterzeichneten Notar steht die Gesamteinlage von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) nun zur Verfügung der Gesellschaft.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendsiebenhundert Euros geschätzt.

Hauptversammlung

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse genommen:

1. Der Gesellschaftssitz ist gelegen zu 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft bestehend nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: C. Bourke, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, vol. 21CS, fol. 20, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

J. Elvinger.

(044589.3/211/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

**AVERY DENNISON MANAGEMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée,
(anc. AVERY DENNISON MANAGEMENT LUXEMBOURG).**

Registered office: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R. C. Luxembourg B 99.412.

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of April, at 3.30 p.m.
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AVERY DENNISON GROUP DANMARK ApS., a company incorporated and governed by the laws of Denmark, with registered address at Baldersbuen 61-63, DK 2640 Hedehusene, Denmark, registered with the Erhvervs-og Selskabsstyrelsen in Copenhagen, Denmark under number 26363780,

duly represented by Mrs Florence Bal, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 April 2004, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of AVERY DENNISON MANAGEMENT LUXEMBOURG (the «Company»), a Gesellschaft mit beschränkter Haftung, having its registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 99.412, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 17 February 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not yet been modified.

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to change the corporate name of the Company from AVERY DENNISON MANAGEMENT LUXEMBOURG into AVERY DENNISON MANAGEMENT, GmbH and to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The Company is incorporated under the name of AVERY DENNISON MANAGEMENT, GmbH.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundvier, den sechszwanzigsten April, um 15.30 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar M^e Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

AVERY DENNISON GROUP DANMARK ApS, eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht von Danmark, mit Sitz in Baldersbuen 61-63, DK 2640 Hedehusene, Danmark, einregistriert beim Erhvervs-og Selskabsstyrelsen in Kopenhagen, Danmark, unter Nummer 26363780,

hier vertreten durch Frau Florence Bal, Maître en droit, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 23. April 2004. Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung *ne varietur* durch die Erschienenene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienenene ist die alleinige Gesellschafterin von AVERY DENNISON MANAGEMENT LUXEMBOURG (die «Gesellschaft»), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Großherzogtum Luxemburg, eingeschrieben im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 99.412, gegründet gemäß notariellen Urkunde des unterzeichneten Notars vom 19. Dezember 2003, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Erschienenene, als alleinige Gesellschafterin und Inhaberin des gesamten Gesellschaftskapitals, hat den nachfolgenden Beschluss genommen:

Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Gesellschaftsbezeichnung der Gesellschaft von AVERY DENNISON MANAGEMENT LUXEMBOURG auf AVERY DENNISON MANAGEMENT GmbH abzuändern und Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, der fortan wie folgt lautet:

«**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung AVERY DENNISON MANAGEMENT GmbH.»

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: F. Bal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 143S, fol. 40, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

J. Elvinger.

(043775.3/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2004.

MARVEL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.650.

In the year two thousand and four, on the nineteenth day of May,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme MARVEL S.A. (the «Corporation») having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 8th November 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») No 445 on 22nd March 2002. The articles of incorporation of the Corporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on 28th February 2003, published in the Mémorial No 378 on 8th April 2003.

The meeting was presided over by Manuel Frias, company director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary, Pierre Stemper, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Stella Jayne Le Cras, private employee, residing in Luxembourg

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Restructuring of the issued share capital of the Corporation by the reclassification (i) of three hundred and eight (308) redeemable class C shares into three hundred and eight (308) redeemable class B shares and (ii) of seventy-seven (77) redeemable class C shares into seventy-seven (77) redeemable class A shares; and subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation.

2. Amendment of items (i), (ii) and (iii) of the third paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation relating to the authorised capital in order to adapt the tranches of shares reserved within the authorised capital of the Corporation to the conversion of the convertible redeemable zero coupon Tranche A bonds, of the convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds and of the convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds following the reclassification by a decision of the meeting of the holders of the convertible redeemable zero coupon Tranche A bonds, of the convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds and of the convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds of even date herewith of (i) thirty-three thousand four hundred eighty-six (33,486) convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds into thirty-three thousand four hundred eighty-six (33,486) convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds and of (ii) eight thousand four hundred sixty (8,460) convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds into eight thousand four hundred sixty (8,460) convertible redeemable zero coupon Tranche A bonds.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to restructure the Corporation's issued share capital by reclassifying seventy-seven (77) redeemable class C shares held by the shareholders listed below in the proportion indicated next to their name into seventy-seven (77) redeemable class A shares.

Name of shareholders	Number of new redeemable A shares
BC European Capital VII Top-up-1	3
BC European Capital VII Top-up-2	3
BC European Capital VII Top-up-3	2
BC European Capital VII Top-up-4	2
BC European Capital VII Top-up-5	2
BC European Capital VII-1	7

BC European Capital VII-2.	7
BC European Capital VII-3.	6
BC European Capital VII-4.	6
BC European Capital VII-5.	6
BC European Capital VII-6.	6
BC European Capital VII-7.	7
BC European Capital VII-8.	6
BC European Capital VII-9.	6
BC European Capital VII-10.	6
BC European Capital VII-11.	1
Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG.	1
Total:	77

The meeting further resolved to restructure the Corporation's issued share capital by reclassifying three hundred and eight (308) redeemable class C shares held by the shareholders listed below in the proportion indicated next to their name into three hundred and eight (308) redeemable class B shares.

Name of shareholders	Number of new redeemable B shares
Massimo Pietracaprina	154
Marco Pellegrino	154
Total:	308

The holders of redeemable class C shares, whose all or part of the shares are not reclassified into redeemable class B shares or redeemable class A shares respectively have waived to the reclassification of their shares into redeemable class B shares or redeemable class A shares.

Second resolution

The meeting resolved to amend consequently the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation so as to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at one million Euros (EUR 1,000,000.-) consisting of (i) (a) eighty three thousand five hundred and thirty eight (83,538) redeemable class A shares and (b) four thousand (4,000) non redeemable class A shares (collectively, the «class A shares»), (ii) ten thousand four hundred and ninety nine (10,499) redeemable class B shares (the «class B shares») and (iii) one thousand nine hundred and sixty three (1,963) redeemable class C shares (the «class C shares»), all with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) per share and all of such shares being fully paid (all three classes of shares herein sometimes collectively referred to as the «shares» and the holders of such shares sometimes referred to as the «shareholders».)»

Third resolution

The meeting noted that following a decision of the meeting of even date herewith of the holders of the convertible redeemable zero coupon Tranche A bonds, of the convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds and of the convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds, (i) thirty-three thousand four hundred eighty-six (33,486) convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds have been reclassified into thirty-three thousand four hundred eighty-six (33,486) convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds and (ii) eight thousand four hundred sixty (8,460) convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds have been reclassified into eight thousand four hundred sixty (8,460) convertible redeemable zero coupon Tranche A bonds.

The meeting also noted that the holders of convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds whose all or part of the convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds have not been reclassified into convertible redeemable zero coupon Tranche A bonds or convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds respectively, have waived to such reclassification.

Thus the meeting resolved to amend items (i), (ii) and (iii) of the third paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation in order to adapt the tranches of shares reserved within the authorised capital of the Corporation for the conversion of the convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds and of the convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds, so as to be read as follows:

«(i) The issue of a maximum of nine million six hundred twenty-nine thousand two hundred and thirty-two (9,629,232) class A shares with respect to nine million six hundred twenty-nine thousand two hundred and thirty-two (9,629,232) convertible redeemable zero coupon Tranche A bonds in one or more issues on the basis of 1 class A share for 1 convertible redeemable zero coupon Tranche A bond,

(ii) The issue of a maximum of one million one hundred fifty-four thousand nine hundred and ninety-five (1,154,995) class B shares with respect to one million one hundred fifty-four thousand nine hundred and ninety-five (1,154,995) convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds in one or more issues on the basis of 1 class B share for 1 convertible redeemable zero coupon Tranche B bond, and

(iii) The issue of a maximum of two hundred fifteen thousand seven hundred seventy-three (215,773) class C shares with respect to two hundred fifteen thousand seven hundred seventy-three (215,773) convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds in one or more issues on the basis of 1 class C share for 1 convertible redeemable zero coupon Tranche C bond.»

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mai,
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARVEL S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire, demeurant à Luxembourg, en date du 8 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 445 en date du 22 mars 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 février 2003, publié au Mémorial n° 378 du 8 avril 2003.

L'assemblée est présidée par Manuel Frias, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Pierre Stemper employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Stella Jayne Le Cras, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste de présence, ainsi que les procurations, signées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que l'entière du capital social est représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires déclarent qu'ils ont été informés de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:

1. Restructuration du capital social souscrit de la Société par la reclassification de (i) trois cent huit (308) actions rachetables de la classe C en trois cent huit (308) actions rachetables de la classe B et de (ii) soixante dix-sept (77) actions rachetables de la classe C en soixante-dix-sept (77) actions rachetables de la classe A; et la modification conséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

2. Modification des points (i), (ii) et (iii) du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société relatif au capital autorisé afin d'adapter les tranches d'actions dont l'émission est réservée dans le cadre du capital autorisé de la Société à la conversion des obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche A, des obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B et des obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C, suite à la reclassification décidée à la même date que la présente assemblée par l'assemblée des détenteurs d'obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche A, des obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B et des obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C de (i) trente trois mille quatre cent quatre-vingt-six (33.486) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C en trente trois mille quatre cent quatre-vingt-six (33.486) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B et de (ii) huit mille quatre cent soixante (8.460) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C en huit mille quatre cent soixante (8.460) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche A.

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de restructurer le capital social souscrit de la Société en reclassant soixante-dix-sept (77) actions rachetables de la classe C détenues par les actionnaires repris dans la liste ci-dessous dans la proportion indiquée à côté de leur nom en soixante-dix-sept (77) actions rachetables de la classe A:

Nom des actionnaires	Nombre d'actions rachetables nouvelles de la classe A
BC European Capital VII Top-up-1	3
BC European Capital VII Top-up-2	3
BC European Capital VII Top-up-3	2
BC European Capital VII Top-up-4	2
BC European Capital VII Top-up-5	2
BC European Capital VII-1	7
BC European Capital VII-2	7
BC European Capital VII-3	6
BC European Capital VII-4	6
BC European Capital VII-5	6
BC European Capital VII-6	6
BC European Capital VII-7	7
BC European Capital VII-8	6
BC European Capital VII-9	6
BC European Capital VII-10	6
BC European Capital VII-11	1
Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG	1
Total:	77

L'assemblée a en outre décidé de restructurer le capital social souscrit de la Société en reclassant trois cent huit (308) actions rachetables de la classe C détenues par les actionnaires repris dans la liste ci-dessous dans la proportion indiquée à côté de leur nom en trois cent huit (308) actions rachetables de la classe B

Nom des actionnaires	Nombre d'actions rachetables nouvelles de la classe B
Massimo Pietracaprina	154
Marco Pellegrino	154
Total:	308

Les détenteurs d'actions rachetables de la classe C, dont les actions ne sont pas reclassifiées en tout ou partie respectivement en actions rachetables de la classe B, ou d'actions rachetables de la classe A, ont renoncé à la reclassification de leurs actions respectivement en actions rachetables de la classe B ou en actions rachetables de la classe A.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) représenté par (i) (a) quatre-vingt mille cinq cent trente huit (83.538) actions rachetables de la classe A et (b) quatre mille (4.000) actions non rachetables de la classe A (ensemble les «actions de la classe A»), (ii) dix mille quatre cent quatre-vingt dix neuf (10.499) actions rachetables de la classe B (les «actions de la classe B») et (iii) mille neuf cent soixante-trois (1.963) actions rachetables de la classe C (les «actions de la classe C») toutes d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) et toutes entièrement libérées, (les trois classes d'actions étant parfois collectivement appelées les «actions» et les titulaires de ces actions étant parfois appelés les «actionnaires»).»

Troisième résolution

L'assemblée a constaté que, suite à une décision de l'assemblée des détenteurs d'obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche A, d'obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B et d'obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C prise à la même date que la présente assemblée (i) trente trois mille quatre cent quatre-vingt-six (33.486) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C ont été reclassifiées en trente trois mille quatre cent quatre-vingt-six (33.486) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B et (ii) huit mille quatre cent soixante (8.460) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C ont été reclassifiées en huit mille quatre cent soixante (8.460) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche A.

L'assemblée a en outre constaté que les détenteurs d'obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C, dont les obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C n'ont pas été reclassifiées en tout ou partie respectivement en obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche A, ou d'obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B, ont renoncé à telle reclassification.

L'assemblée a par conséquent décidé de modifier les points (i), (ii) et (iii) du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin d'adapter les tranches d'actions dont l'émission est réservée dans le cadre du capital autorisé de la Société à la conversion des obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B et des obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C afin qu'ils aient la teneur suivante:

«(i) L'émission d'un maximum de neuf millions six cent vingt-neuf mille deux cent trente-deux (9.629.232) actions de la classe A pour neuf millions six cent vingt-neuf mille deux cent trente-deux (9.629.232) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche A en une ou plusieurs émissions sur base d'une (1) action de la classe A pour une (1) obligation convertible rachetable zéro coupon de la Tranche A.

(ii) L'émission d'un maximum d'un million cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1.154.995) actions de la classe B pour un million cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1.154.995) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B en une ou plusieurs émissions sur base d'une (1) action de la classe B pour une (1) obligation convertible rachetable zéro coupon de la Tranche B, et

(iii) L'émission d'un maximum de deux cent quinze mille sept cent soixante-treize (215.773) actions de la classe C pour deux cent quinze mille sept cent soixante-treize (215.773) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C en une ou plusieurs émissions sur base d'une (1) action de la classe C pour une (1) obligation convertible rachetable zéro coupon de la Tranche C.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction, française à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et que les comparants ont signé avec Nous, notaire, lecture faite.

Signé: M. Frias, P. Stemper, S. Le Cras, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 143S, fol. 74, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

J. Elvinger.

(045246.3/211/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

SM EQUIPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 101.044.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société STONES DEVELOPPEMENT S.A., avec siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mai 2004, numéro 5799 de son répertoire qui sera formalisé en temps de droit

Représentée par:

- Monsieur Fernand Cirelli, administrateur de sociétés, demeurant à L-8077 Bertrange, 208, rue de Luxembourg
- et Madame Chantal Dal Pino épouse de Monsieur Fernand Cirelli, administrateur de sociétés, demeurant à L-8077 Bertrange, 208, rue de Luxembourg

Non présents, ici représentés par Madame Anne Lafontaine, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 4 mai 2004, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2) La société EXECAU DEVELOPPEMENT S.A., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 mai 2002, numéro 302 de son répertoire, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Association numéro

Représenté par Monsieur Patrick Belotti, administrateur de sociétés, demeurant à professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel

Non présent, ici représenté par Madame Anne Lafontaine, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 4 mai 2004, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous dénomination
SM EQUIPEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Foetz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger l'achat et la vente de fournitures et accessoires, de matériels, meubles, machines et équipements industriels pour l'hôtellerie et les collectivités, l'agencement, l'installation d'équipements professionnels et industriels,

Elle a pour objet la vente d'articles électroménagers, d'ustensiles de ménages et de conserves alimentaires aux foires et marchés ainsi que le commerce en gros de petit et de grand matériel de cuisine et d'articles électro-ménagers, de machines à cafés, vente de café, articles de confiserie, de pâtisserie, articles de bimbéloterie,

Elle a en outre pour objet la communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires,

L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,

La création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées,

La location de véhicules soit à titre professionnels, soit à titre de mise à disposition pour essais et usage promotionnel;

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement,

La société pourra aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire, analogue ou connexe, et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de l'objet social.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 32.000 euros (trente-deux mille euro), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 32 euros (trente-deux euro) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social sinon à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de juin et pour la première fois en 2005

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

La société STONES DEVELOPPEMENT S.A., prédite (six cents actions)	600 actions
La société EXECAU DEVELOPPEMENT S.A., prédite (quatre cents actions).	400 actions
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à hauteur de 25% par des versements en numéraire, soit huit mille euros qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 2.000 euros

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2- Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- Monsieur Jérôme Slous, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel

- Monsieur Patrice Grillo, demeurant professionnellement à L-3378 Livange route de Bettembourg

- La société STONES DEVELOPPEMENT S.A., représentée par son conseil d'administration en fonction

3- Est appelé aux fonctions de commissaire aux Comptes pour une durée de six années le Cabinet DAVILLER avec son siège social à F-54130 Saint Max, 81, rue Louis Barthou

4- Le siège social de la société est établi à L-3895 Foetz, 8, rue du Commerce

5- Monsieur Patrice Grillo, prédit est nommé Administrateur-délégué de la société SM EQUIPEMENT S.A. pour une durée de six années.

6- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2009.

Dont acte, fait et passé à Esch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lafontaine, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2004, vol. 898, fol. 10, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2004.

A. Biel.

(044632.3/203/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

KURSANA RESIDENZEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 37.458.

EXTRAIT

Il résulte que la société PEDUS SERVICE, S.à r.l. n'est plus commissaire aux comptes de la société KURSANA RESIDENZEN S.A.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour modification/inscription

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer (par mandat)

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02166. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046352.3/273/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

EAST CONSULTING TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 63.776.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(046422.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

PINEMONT PETROLEUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 101.084.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme GROUPE CENTENNIAL HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Arsène Kronshagen, qualifié ci-après,

- Madame Tina Cardoso, secrétaire, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, ici représentée par Monsieur Arsène Kronshagen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Lequel comparant, ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme holding sous la dénomination de PINEMONT PETROLEUM HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme GROUPE CENTENNIAL HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, quatre-vingt-dix-neuf actions.	99
2.- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, une action.	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Endre Rösjö, homme d'affaires, né à Oslo, (Norvège), le 31 août 1944, demeurant à W2JW1 Londres, 1, Hide Park Street, (Royaume-Uni);
 - b) Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la cour, né à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1955, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde;
 - c) Madame Tina Cardoso, secrétaire, née à Mine, (Portugal), le 26 janvier 1964, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme TRIPLE A CONSULTING S.A., avec siège social à L-1413 3, place François-Joseph Dargent, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 61.417).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5.- Le siège social est établi à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kronshagen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mai 2004, vol. 527, fol. 5, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juin 2004. J. Seckler.

(045476.3/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

MC INVEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2158 Luxembourg, 33A, rue Mohrfels.

R. C. Luxembourg B 101.092.

— STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Couvaras, consultant, né à Nea Ionia-Athènes (Grèce), le 25 septembre 1951, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 25, rue Henri Evenepoel (Belgique).

2.- Monsieur Christian Lefèvre, consultant, né à Etterbeek (Belgique), le 31 juillet 1967, demeurant à B-3080 Tervuren, 53, Hoornzeelstraat (Belgique).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Joël Gardrat, fiscaliste, demeurant à L-2158 Luxembourg, 33A, rue Mohrfels, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de MC INVEST INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Michel Couvaras, préqualifié, cent soixante actions	160
2.- Monsieur Christian Lefèvre, préqualifié, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michel Couvaras, consultant, né à Nea Ionia-Athènes (Grèce), le 25 septembre 1951, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 25, rue Henri Evenepoel (Belgique);
 - b) Monsieur Christian Lefèvre, consultant, né à Etterbeek (Belgique), le 31 juillet 1967, demeurant à B-3080 Tervuren, 53, Hoornzeelstraat (Belgique);
 - c) Monsieur Joël Gardrat, fiscaliste, né à Saintes (France), le 25 mars 1960, demeurant à L-2158 Luxembourg, 33A, rue Mohrfels.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Mademoiselle Isabelle Hanse, comptable, née à Huy (Belgique), le 27 avril 1970, demeurant à B-4440 Amay, 43, rue Roua (Belgique).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est établi à L-2158 Luxembourg, 33A, rue Mohrfels.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Michel Couvaras, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires. Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.
Signé: Gardrat, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2004, vol. 527, fol. 9, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff.(signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juin 2004.

J.Seckler.

(045593.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

EUROFINAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 101.090.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, R. C. S. Luxembourg section B numéro 66.684, ici représentée par deux de ses administrateurs, Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois et Monsieur Dominique Delaby, comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 2.- La société anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, R. C. S. Luxembourg section B numéro 76.279, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EUROFINAGEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., prédésignée, cinquante actions	50
2.- La société anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., prédésignée, cinquante actions	50
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, R. C. S. Luxembourg section B numéro 66.684;
 - b) Monsieur Dominique Delaby, comptable, né à Marcq en Baroeul (France), le 8 avril 1955, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois;
 - c) Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, né à Ettelbruck, le 25 août 1941, demeurant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, R. C. S. Luxembourg section B numéro 51.203.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thonon, Delaby, Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juin 2004, vol. 527, fol. 7, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juin 2004.

J. Seckler.

(045599.3/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

EGENET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 43.284.

EXTRAIT

Il résulte que pour la société sous rubrique, l'adresse d'un administrateur a été modifiée.
- Monsieur Nosbusch Joseph, né le 25 mars 1948 à Walhausen, avec adresse à 44, rue Clairefontaine, L-9220 Diekirch.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour modification/inscription

Pour le Conseil d'Administration

M^e N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046356.3/273/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

BPU BANCA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.406.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BPU BANCA INTERNATIONAL S.A., R.C.S. de Luxembourg No. B 64 406, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 554 du 29 juillet 1998.

Les statuts de la société furent changés plusieurs fois dans la suite et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 23 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 287 du 11 mars 2004.

La séance est ouverte à dix heures trente.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giorgio Vignolle, directeur générale de banque, avec adresse professionnelle à L-1219, 13, rue Beaumont, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227, 12, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Madame Monia Malaggesi, employée privée, et Monsieur Massimo Monzini, sous-directeur de banque, les deux ayant leur adresse professionnelle à L-1219, 13, rue Beaumont, Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quarante mille actions (40.000) d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du nombre de la limite supérieure des membres du conseil d'administration;
2. Modification de l'article 8 des statuts;
3. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter la limite supérieure des membres du conseil d'administration pour le porter de dix à quatorze.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'alinéa premier de l'article 8 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur comme suivante:

«**Art. 8. alinéa premier.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres au moins et de quatorze membres au plus, actionnaires ou non. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans par l'assemblée générale des actionnaires et ils sont toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société».

Les autres alinéas du même article restent inchangés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à onze heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Vignolle, N. Schaeffer, M. Malaggesi, M. Monzini, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2004, vol. 21CS, fol. 29, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004

A. Schwachtgen.

(046326.3/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

**BPU BANCA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
(anc. BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL S.A.)**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.406.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 661 du 28 mai 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(046329.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

EUROPEENNE DE GESTION HOTELIERE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.976.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EUROPEENNE DE GESTION HOTELIERE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.976, constituée suivant acte notarié du 29 février 1996, publié au Mémorial C numéro 236 du 10 mai 1996 (ci-après: «la Société»).

La Société a été mise en liquidation aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue par devant le prédite notaire Wagner, en date de ce jour, en voie de formalisation.

Que suivant une seconde assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date de ce même jour, le rapport du liquidateur avec ses pièces à l'appui ont été présentés à cette assemblée et la société STARGLADE INVESTMENTS LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à Finsgate, 5/7 Cranwood Street, Londres, EC1V 9EE (Royaume-Uni), a été désignée commissaire à la liquidation de EUROPEENNE DE GESTION HOTELIERE S.A.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Angé, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Dessart, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Rapport du commissaire vérificateur.

2.- Approbation des comptes de liquidation.

3.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

4.- Clôture de la liquidation.

5.- Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, établi par la société STARGLADE INVESTMENTS LIMITED, une société régie par le droit anglais, avec siège social à Finsgate, 5/7 Cranwood Street, Londres, EC1V 9EE, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prononce la clôture de la liquidation de la Société EUROPEENNE DE GESTION HOTELIERE S.A.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide en outre que les livres et documents sociaux de la Société EUROPEENNE DE GESTION HOTELIERE S.A., prédésignée, resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, c'est-à-dire au 3, rue Guillaume Kroll, à L-1882 Luxembourg, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. Bettinger, P. Angé, S. Dessart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2004, vol. 885, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(046373.3/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

AXILOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 22.859.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} juin 2004, que:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur René Schmitter, Administrateur, et Monsieur Rodolph Gerbes, Commissaire aux Comptes.

Sont élus et réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2008:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à L-Dudelange,
- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est élue Commissaire aux Comptes pour la même période:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR02871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046412.3/802/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

LOCUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 75.872.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration par voie circulaire le 21 mai 2004 que:
- Monsieur Claudio Trento, demeurant à Fontaniva (PO), en Italie
a été coopté Administrateur pour une durée de trois années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier cette cooptation.

Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR02876. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046416.3/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

CO-PLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 89.952.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(046423.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

ACP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 30.393.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 mars 2004, que:

Sont réélus Administrateurs pour une durée de six années, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008:

- Monsieur Daniele D. Bodini, Administrateur de sociétés, demeurant à Genève.

- Monsieur Gabriele M. Bravi, Président du Conseil d'Administration, administrateurs de sociétés, demeurant à Lugano.

- Monsieur John A. Hilton, administrateur de sociétés, demeurant à Genève.

Est réélue Commissaire aux Comptes, pour la même période:

- FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046371.3/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

CLUBINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 101.114.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

PEONIA INC., avec siège social à Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay, PO Box 3085, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CLUBINVEST, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet:

- a) l'analyse et l'évaluation d'entreprises luxembourgeoises ou étrangères pour des tiers investisseurs;
- b) la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts inclues les prestations des services de nature comptable, financières et gestionnaires. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille au moyen de prêts, de garanties ou autrement;
- c) prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Lorsqu'il y a plus de deux gérants, la société est engagée par la signature conjointe de deux d'entre eux.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par PEONIA INC. avec siège social à Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay, PO Box 3085, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Massimo Quattrocchi, financial consultant, né à New Delhi (Inde), le 30 juillet 1971, demeurant à I-20097 Milan, 52, Via Triulziana, San Donato Milanese.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Lanners, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2004, vol. 885, fol. 35, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 mai 2004.

F. Molitor.

(046209.3/223/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

ENTREPRISE DE PROPLETE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 101.119.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt quatre mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Jacques Lemoine, artisan, né à Virton (Belgique), le 9 février 1977, demeurant à B-6760 Virton, 8, Haute-Ruelle;
- 2.- Anne Piètlement, employée privée, née à Virton (Belgique), le 29 août 1980, demeurant à B-6760 Virton, 8, Haute-Ruelle.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ENTREPRISE DE PROPLETE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage de bâtiments ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, divisé en cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Les valeurs immatérielles sont formellement exclues pour la fixation du prix de rachat.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Jacques Lemoine, artisan, né à Virton (Belgique), le 9 février 1977, demeurant à B-6760 Virton, 8, Haute-Ruelle, cinquante parts	50
2.- Anne Piètlement, employée privée, née à Virton (Belgique), le 29 août 1980, demeurant à B-6760 Virton, 8, Haute-Ruelle, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Jacques Lemoine, artisan, né à Virton (Belgique), le 9 février 1977, demeurant à B-6760 Virton, 8, Haute-Ruelle.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Lemoine, A. Pietrement, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2004, vol. 885, fol. 52, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 juin 2004.

F. Molitor.

(046217.3/223/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

GIROTRASPORI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1737 Luxembourg, 4, rue de Houffalize.

R. C. Luxembourg B 93.871.

L'an deux mille quatre, le douze mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Rosario Cerminara, pensionné, né à Cicala (Italie), le 24 avril 1938, demeurant à L-2133 Luxembourg, 39, rue Nicolas Martha;

2.- Giovanni D'Ippedico, chauffeur, né à Spinazzola/Bari (Italie), le 3 décembre 1948, époux de Arcangelina Stefanetti, demeurant à L-1737 Luxembourg, 4, rue de Houffalize,

seuls associés de GIROTRASPORI, S.à r.l., avec siège social à L-1737 Luxembourg, 4, rue de Houffalize, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 93.871, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 28 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 729 du 10 juillet 2003.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils acceptent la démission de Rosario Cerminara, pensionné, né à Cicala (Italie), le 24 avril 1938, demeurant à L-2133 Luxembourg, 39, rue Nicolas Martha de ses fonctions de gérant administratif.

Deuxième résolution

Ils donnent décharge à Rosario Cerminara, préqualifié, pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

Ils confirment Giovanni D'Ippedico, chauffeur, né à Spinazzola/Bari (Italie), le 3 décembre 1948, époux de Arcangelina Stefanetti, demeurant à L-1737 Luxembourg, 4, rue de Houffalize comme gérant unique.

Quatrième résolution

La Société est engagée par la signature du gérant unique.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Creminara, G. D'Ippedico, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2004, vol. 885, fol. 51, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 juin 2004.

F. Molitor.

(046287.3/223/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

BONE MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 251, route de Burange.

R. C. Luxembourg B 101.115.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence Dudelange.

Ont comparu:

1.- Yves Bodry, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 1979, demeurant à L-3445 Dudelange, 27, rue Eugène Conrad;

2.- Daniel Nepgen, employé privé, né à Luxembourg, le 10 août 1979, demeurant à L-3429 Dudelange, 251, route de Burange.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la création ainsi que la distribution et la vente d'oeuvres musicales. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de BONE MUSIC, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune. Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblée générale ordinaire et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs, constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Yves Bodry, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 1979, demeurant à L-3445 Dudelange, 27, rue Eugène Conrad, deux cent cinquante parts	250
2.- Daniel Neppen, employé privé, né à Luxembourg, le 10 août 1979, demeurant à L-3429 Dudelange, 251, route de Burange, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3429 Dudelange, 251, route de Burange.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Yves Bodry, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 1979, demeurant à L-3445 Dudelange, 27, rue Eugène Conrad;

2.- Daniel Neppen, employé privé, né à Luxembourg, le 10 août 1979, demeurant à L-3429 Dudelange, 251, route de Burange.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Bodry, D. Neppen, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2004, vol. 885, fol. 51, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 juin 2004.

F. Molitor.

(046205.3/223/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

RACHOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.250.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- L'Assemblée accepte la démission de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg du poste de commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045663.3/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

RIVERBROW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.575.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- L'Assemblée accepte la démission de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat à ce jour.
- L'Assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045665.3/655/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

GUARANTEE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 26.527.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2004

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg du poste de Commissaire aux comptes de la société, et ce avec effet immédiat. Décharge lui donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2002.
- L'assemblée nomme en remplacement la société CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045658.3/655/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

MENA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.273.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR02904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(046096.3/1172/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

I.C.E. LUX INTERNATIONAL CLEANING ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 9.411.

EXTRAIT

Il résulte que la société PEDUS SERVICE, S.à r.l. n'est plus commissaire aux comptes de la société I.C.E. LUX INTERNATIONAL CLEANING, S.à r.l.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour modification/inscription

Pour le gérant

N. Schaeffer (par mandat)

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046336.3/273/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

MONTALVET, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 79.587.

CHESNAY, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 79.498.

PROJET DE FUSION

Entre:

MONTALVET

société anonyme au capital de 2.500.000,- euros, divisé en 5.000 actions ayant une valeur nominale de 500,- euros, chacune, dont le siège social est situé à 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 79.587, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 décembre 2000, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 547 du 19 juillet 2001, dont les statuts ont été modifiés en date du 27 juillet 2004 par acte reçu de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, représentée par Monsieur Luciano Dal Zotto, en qualité d'administrateur, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 27 juillet 2004,

(ci-après «MONTALVET»),

d'une part

Et:

CHESNAY

société anonyme au capital de 50.000,- euros, divisé en 50 actions de 1.000,- euros chacune, dont le siège social est situé à 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 79.498, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 décembre 2000, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 530 du 13 juillet 2001, dont les statuts n'ont depuis jamais été modifiés, représentée par Monsieur Luciano Dal Zotto, en qualité d'administrateur, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 27 juillet 2004,

(ci-après «CHESNAY»).

Il a été convenu comme suit par les conseils d'administration de MONTALVET et de CHESNAY des modalités et conditions de la fusion par absorption de CHESNAY par MONTALVET, à réaliser en conformité avec les articles 257 à 276 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée:

1. Motifs et buts de la fusion

1.1 Présentation des sociétés

MONTALVET, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 décembre 2000, est une société ayant une activité de société de participations financières dont le principal actif est une participation dans les sociétés anonymes RHODIS et RHONINVEST. Le capital social de MONTALVET est composé de 5.000 actions ayant une valeur nominale de 500,- euros, chacune, intégralement libérées. Le capital social de MONTALVET s'élève à ce jour à 2.500.000,- euros. Il est réparti entre la société GASA DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, ayant son siège social à 11, rue François 1^{er}, F-75008 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 425104643 (99817593) et CHESNAY. MONTALVET n'a pas émis d'actions, d'obligations ou de titres de nature autre que les actions ordinaires composant son capital.

CHESNAY, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 décembre 2000, est une société ayant une activité de société de participations financières dont le principal actif est une participation dans les sociétés anonymes RHODIS, MONTALVET et RHONINVEST. Le capital social de CHESNAY est composé de 50 actions d'une valeur nominale de 1.000,- euros chacune,

intégralement libérées. Le capital social de CHESNAY s'élève à ce jour à 50.000,- euros. Il est réparti entre la société GASA DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, ayant son siège social à 11, rue François 1^{er}, F-75008 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 425104643 (99817593) et MONTALVET. Chesnay n'a pas émis d'actions, d'obligations ou de titres de nature autre que les actions ordinaires composant son capital.

1.2 Motifs et buts de la fusion

La restructuration, objet de cette fusion, aura un caractère purement interne au groupe et aura pour but de simplifier la structure actuelle du groupe.

2. Arrêté des comptes

La date à laquelle ont été arrêtés les comptes intermédiaires des sociétés est le 30 juin 2004. Ces comptes ont été approuvés respectivement par le conseil d'administration de MONTALVET le 27 juillet 2004 et par le conseil d'administration de CHESNAY le 27 juillet 2004.

Les derniers comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2003 ont été approuvés respectivement par l'assemblée générale annuelle de MONTALVET le 17 juin 2004 et par l'assemblée générale annuelle de CHESNAY le 17 juin 2004.

3. Méthodes d'évaluation

S'agissant d'une restructuration interne au groupe, les actifs et passifs apportés sont retenus à des fins comptables pour leur valeur nette comptable.

Pour la détermination du rapport d'échange, il a été retenu la valeur nette comptable telle que déterminée au 31 décembre 2003.

Il n'y a pas eu de difficultés particulières d'évaluation.

Le rapport d'échange entre les actions MONTALVET et CHESNAY a été soumis à l'appréciation de ABAX AUDIT, S.à r.l. et de ABACAB, S.à r.l., experts indépendants désignés en vertu de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

4. Désignation des éléments d'actif apportés

L'apport-fusion de CHESNAY à MONTALVET comprend l'universalité des actifs de CHESNAY telle qu'elle existera au jour de la réalisation de la fusion.

5. Prise en charge du passif de CHESNAY

La présente fusion est consentie et acceptée moyennant prise en charge par MONTALVET, en l'acquit de CHESNAY, de l'ensemble du passif de cette dernière, tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion.

6. Rapport d'échange des droits sociaux

Le rapport d'échange est déterminé par rapport à la valeur nette comptable des actions MONTALVET et CHESNAY.

- Valeur de l'action MONTALVET et de l'action CHESNAY

Comme il a été indiqué précédemment, la valorisation des actions MONTALVET et CHESNAY a été établie par les conseils d'administration de MONTALVET et de CHESNAY et soumise à l'appréciation de ABAX AUDIT, S.à r.l. et de ABACAB, S.à r.l., experts indépendants désignés en vertu de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Ratio d'échange

Le ratio d'échange retenu est de 1 action MONTALVET pour 1 action CHESNAY.

7. Propriété et jouissance

MONTALVET sera propriétaire des biens apportés à compter de la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera effective d'un point de vue comptable au jour de la réalisation de la fusion.

La fusion sera définitivement réalisée par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de MONTALVET et CHESNAY qui se tiendront le ou après le 4 septembre 2004.

8. Charges et conditions

L'apport à titre de fusion de tous les actifs de CHESNAY à MONTALVET est fait à charge pour MONTALVET de supporter en l'acquit de CHESNAY tout son passif.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les créanciers de CHESNAY et MONTALVET dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront demander la constitution de sûretés dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent projet de fusion.

L'apport à titre de fusion de CHESNAY est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes:

- MONTALVET prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

- A compter de la réalisation définitive de la fusion, MONTALVET supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférents aux biens et droits apportés.

- MONTALVET sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous contrats et conventions intervenus avec des tiers.

- MONTALVET sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances apportées.

MONTALVET remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

9. Rémunération de l'apport-fusion

Conformément à l'article 274 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toutes les actions de CHESNAY détenues par MONTALVET et/ou GASA DEVELOPPEMENT seront annulées.

En considération du paragraphe précédent et sous réserve que le nombre d'actions CHESNAY ne soit pas modifié jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il sera effectivement créé 49 actions MONTALVET, en échange des actions CHESNAY détenues par GASA DEVELOPPEMENT.

MONTALVET émettra, à titre d'augmentation de capital, 49 actions nouvelles ayant une valeur nominale de 500,- euros, chacune, soit pour un montant nominal total de 24.500,- euros.

Ces actions nouvelles seront attribuées à GASA DEVELOPPEMENT, à raison de 1 action de MONTALVET contre 1 action de CHESNAY. Elles porteront jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles donneront droit à toute distribution de réserves décidée postérieurement à leur émission. Elles seront délivrées par inscription au registre des actionnaires de MONTALVET.

10. Augmentation de Capital

Ainsi qu'il est dit à l'article 9 ci-dessus, MONTALVET créera 49 actions nouvelles ayant une valeur nominale de 500,- euros, chacune, en rémunération de l'apport-fusion de CHESNAY et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant de 24.500,- euros.

Le capital de MONTALVET sera donc augmenté de	24.500,00 euros
et ainsi porté de	2.500.000,00 euros
à	2.524.500,00 euros

Le capital de MONTALVET sera alors divisé en 5.049 actions ayant une valeur nominale de 500,- euros, chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les 49 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de MONTALVET et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

Ces 49 actions nouvelles seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de MONTALVET.

Comme suite à la fusion, MONTALVET détiendra deux actions MONTALVET, détenues par CHESNAY avant la fusion, ces actions MONTALVET seront annulées par l'assemblée générale extraordinaire de MONTALVET qui se tiendra le ou après le 4 septembre 2004.

Le capital de MONTALVET sera alors porté à 2.523.500,00 euros, divisé en 5.047 actions ayant une valeur nominale de 500,- euros, chacune, entièrement libérées.

11. Dissolution de CHESNAY

CHESNAY se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion.

Le passif de Chesnay devant être entièrement pris en charge par MONTALVET, la dissolution de CHESNAY, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

12. Conditions de réalisation de la fusion

La fusion par absorption de CHESNAY par MONTALVET, l'augmentation de capital de MONTALVET et la dissolution sans liquidation de CHESNAY qui en résultent, ne deviendront définitives que sous réserve, et du seul fait, de la levée des conditions suspensives ci-après:

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CHESNAY de la présente convention et de l'apport-fusion qui y est convenu;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MONTALVET de la présente convention et de l'apport-fusion qui y est convenu, de l'augmentation de capital corrélative.

La tenue des assemblées générales de MONTALVET et de CHESNAY est prévue pour le ou après le 4 septembre 2004. Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 31 décembre 2004 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit, sauf accord contraire des sociétés CHESNAY et MONTALVET, sans qu'il y ait lieu à indemnités de part ni d'autre.

13. Déclarations fiscales

Au regard de l'impôt sur les sociétés:

Les parties déclarent placer la fusion dans son intégralité sous le bénéfice des articles 170 et suivants L.I.R.. MONTALVET s'engage notamment, sous réserve de tout redressement opéré par l'administration fiscale, à respecter les engagements suivants:

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée par CHESNAY;
- calculer les plus-values réalisées, le cas échéant, à l'occasion d'une cession ultérieure des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de CHESNAY;
- se substituer à CHESNAY pour la réintégration des résultats dont l'imposition aura été différée par ces dernières;
- le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par la loi, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de CHESNAY. A défaut, MONTALVET devra inclure dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de CHESNAY.

14. Frais et Droits

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation, incomberont à MONTALVET.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts de la fusion, aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes de MONTALVET et de CHESNAY.

15. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés, ès-qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

16. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

17. Documents

Le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de MONTALVET et de CHESNAY, les comptes intermédiaires de ces sociétés, utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion, les rapports des conseils d'administration et les rapports des experts indépendants sur la fusion de MONTALVET et de CHESNAY sont disponibles au siège social de chacune des sociétés qui fusionnent pour inspection par les actionnaires au moins un mois avant la date des assemblées générales devant statuer sur la fusion de MONTALVET et CHESNAY.

Fait à Luxembourg, le 27 juillet 2004.

MONTALVET / CHESNAY

L. Dal Zotto

Membre du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08032. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(061880.2//197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

HAIG INFLATION-LINKED BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den HAIG Inflation-Linked Bond Fund («Fonds») ist das Verwaltungsreglement, das am 8. Juli 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das am 5. Juli 2004 in Kraft trat und am 3. August 2004 im Mémorial veröffentlicht wurde.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der nachhaltigen Wertsteigerung der eingebrachten Anlage-mittel.

2. Das Fondsvermögen wird dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlagepolitik umfasst, entsprechend der detaillierten Beschreibung im Verkaufsprospekt, die Anlage in Wertpapieren internationaler Emittenten und sonstigen zulässigen Vermögenswerten einschließlich flüssiger Mittel,

Art. 2. Anteile

1. Anteile lauten auf den Inhaber. Sie werden in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stückelung ausgegeben. Sofern eine Verbriefung in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit die Anteile in Buchform durch Übertrag auf Wertpapier-depots ausgegeben werden, kann die Verwaltungsgesellschaft Anteilsbruchteile bis zu 0,001 Anteilen ausgeben.

2. Anteile an dem Fonds sind frei übertragbar.

3. Es werden ausschüttende und thesaurierende Anteile ausgegeben. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös berechtigt.

Art. 3. Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme von Anteilen, Einstellung der Berechnung des Anteilwertes

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen, sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Für den Fonds werden Ansparpläne angeboten.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, dass diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik, sowie der Anlagebeschränkungen des Fonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muss der Wirtschaftsprüfer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubrin-

genden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgeführten Ausgabe von Anteilen trägt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

6. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 3 Nr. 2 dieses Sonderreglements zurückgenommen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Dabei kann eine Rücknahmeprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Rücknahmeprovision verlangt, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt. Ein Umtausch der Anteile innerhalb der Anteilklassen ist ausgeschlossen.

7. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Währung des Fonds.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, dass der an den Anteilinhaber zu zahlende Rücknahmepreis unbar ausbezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem Fondsvermögen Vermögenswerte zu einem Wert ausgehändigt, der gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rücknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermögenswerte muss durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers des Fonds bestätigt werden. Die Kosten einer solchen Übertragung von Wertpapieren trägt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rücknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muss sicherstellen, dass die Rücknahme gegen Aushändigung von Wertpapieren keine Nachteile für die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

9. Für den Fonds kann die Anteilwertberechnung unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

Art. 4. Ausschüttungen

Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, die Nettoerträge des Fonds, die der jeweiligen Anteilklasse zuzurechnen sind, auszuschütten. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Erträge aus Zinsen und/oder Dividenden abzüglich Kosten («ordentliche Nettoerträge»), sowie netto realisierte Kursgewinne kommen.

Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne, sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

Art. 5. Depotbank

Depotbank ist HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 6. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Netto-Fondsvermögen eine Vergütung von bis zu 0,60% p.a. (Anteilklassen A und B - nicht institutionell), die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Die Verwaltungsgesellschaft wird aus dieser Verwaltungsvergütung die Vergütung des eventuellen Anlageberaters zahlen.

2. Die Depotbank erhält aus dem Netto-Fondsvermögen eine jährliche Vergütung in Höhe von bis zu 0,1% p.a.

3. Die Gründungskosten werden im Fondsvermögen über einen Zeitraum von einem Jahr in gleichen Raten abgeschrieben.

4. Daneben können dem Fondsvermögen die weiteren Kosten gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements belastet werden.

5. Die Kostengesamtbelastung im Hinblick auf Fonds bzw. seiner Anteilklassen findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 7. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. März, erstmals am 31. März 2005.

Art. 8. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 9. Auflösung des Fonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit den bestehenden Fonds auflösen, sofern das Netto-Fondsvermögen unter einen Betrag fällt, der von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung des Fonds angesehen wird und auf 5 Millionen Euro festgesetzt wurde, sowie im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen und/oder politischen Rahmenbedingungen.

Nach Auflösung des Fonds wird die Verwaltungsgesellschaft den Fonds liquidieren. Dabei werden die dem Fonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die dem Fonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt. Der Liquidationserlös wird an die Anteilinhaber im Verhältnis ihres Anteilbesitzes ausgekehrt. Die nach Abschluss der Liquidation des Fonds nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Danach gilt die in Artikel 12 Nr. 4 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung entsprechend für sämtliche verbleibenden und nicht eingefordert Beträge.

Art. 11. Verschmelzung des Fonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates beschließen, den Fonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»), der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Es gelten die Bestimmungen in Artikel 13 des Verwaltungsreglements über die Verschmelzung des Fonds.

Luxembourg, 5. Juli 2004.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08157. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061783.2//106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

BRITOMATIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 83.992.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02729, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- 115.960,70 EUR
- Résultats 2003.	- 437.576,07 EUR
- Report à nouveau	- 553.536,77 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Signature.

(046253.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

GESTICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 53.100.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(046421.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

SECUREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 23.182.

EXTRAIT

Il résulte que la société ARTHUR ANDERSEN n'est plus commissaire aux comptes de la société SECUREL S.A. et
Il résulte que pour la société sous rubrique, le nom d'un administrateur doit être modifié.

- Monsieur Di Bari Vito Antonio, né le 15 mai 1967 à Ettelbrück, avec adresse professionnelle à Zone Industrielle Bombicht 1A, L-6947 Niederanven.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour modification/inscription

Pour le Conseil d'Administration

M^e N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046340.3/273/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

FRAGRANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.973.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 août 2004 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Divers.

I (03657/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

FORCEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.504.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 août 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

I (03699/817/18)

Le Conseil d'Administration.

INHOLD, INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 7.066.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on August 24, 2004 at 11.00 a.m. at the head office with the following agenda:

Agenda:

- To receive and approve the Management report of the Directors,
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended March 31, 2004,
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended March 31, 2004,
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to March 31, 2004,
- Statutory appointments,
- Fixation of the Auditor's fees.

To be present or represented to this annual general meeting, Messrs Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

I (03700/755/19)

The Board of Directors.

MATTERHORN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.141.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 août 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Divers.

I (03713/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

JPMORGAN FLEMING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 8.478.

Notice is hereby given that the following interim dividend will be paid on 5 August 2004 to the Shareholders of the Funds at record date 26 July 2004.

The final dividend will be decided at the Annual General Meeting of Shareholders on 17 November 2004. The Board of Directors currently does not expect to recommend the distribution of a final dividend in November.

ISIN	Funds	Currency	Amount/share
	JPMorgan Fleming Funds - Global Aggregate Bond Fund		
LU0053696067	JPMF Global Aggregate Bond A - USD	USD	0.36
LU0117896927	JPMF Global Aggregate Bond D - USD	USD	0.23
	JPMorgan Fleming Funds - Sterling Bond Fund		
LU0053692744	JPMF Sterling Bond A - GBP	GBP	0.03
LU0117897909	JPMF Sterling Bond D - GBP	GBP	0.27
	JPMorgan Fleming Funds - FF Emerging Markets Debt Fund		
LU0072845869	JPMF FF Emerging Markets Debt A - USD	USD	0.90
LU0117898204	JPMF FF Emerging Markets Debt D - USD	USD	0.69
	JPMorgan Fleming Funds - Balanced Fund		
LU0089640337	JPMF Balanced A - EUR	EUR	0.10
LU0117896331	JPMF Balanced D - EUR	EUR	0.06
	JPMorgan Fleming Funds - Europe Aggregate Bond Fund		
LU0089640253	JPMF Europe Aggregate Bond A - EUR	EUR	0.25
LU0117897222	JPMF Europe Aggregate Bond D - EUR	EUR	1.45
	JPMorgan Fleming Funds - Europe High Yield Bond Fund		
LU0091079839	JPMF Europe High Yield Bond A - EUR	EUR	0.20
LU0117897578	JPMF Europe High Yield Bond D - EUR	EUR	1.20
	JPMorgan Fleming Funds - FF USD Bond Fund		
LU0117838564	JPMF FF USD Bond A - USD	USD	0.23
LU0117838648	JPMF FF USD Bond D - USD	USD	0.12
	JPMorgan Fleming Funds - Global Convertible Bond Fund		
LU0129412341	JPMF Global Convertible Bond A - EUR	EUR	0.68
LU0129412937	JPMF Global Convertible Bond D - EUR	EUR	0.62
LU0129952296	JF Global Convertible Bond A - USD	USD	0.86
	JPMorgan Fleming Funds - Pacific Balanced Fund		
LU0117844026	JF Pacific Balanced A - USD	USD	1.13
LU0117844612	JF Pacific Balanced D - USD	USD	0.76

The shares will be quoted ex-dividend as from 27 July 2004.

Dividends will be reinvested on 5 August 2004 unless a Shareholder elects to receive a dividend payment in which case payment will be made in the currency of the Fund. Any request for a dividend payment must be made to the Company or its Agent in writing.

Principal Paying Agent:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

August 2004.

(03742/755/46)

The Board of Directors.

JOPE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.344.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra mardi 24 août 2004 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination d'un liquidateur.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03744/755/14)

Le Conseil d'Administration.

**IDICO, INTERCONTINENTAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT CORPORATION S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 6.554.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 24, 2004* at 4.00 p.m. at the head office with the following agenda:

Agenda:

- To receive and approve the Management report of the Directors,
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended March 31, 2004,
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended March 31, 2004,
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to March 31, 2004,
- Statutory appointments,
- Fixation of the Auditor's fees.

To be present or represented to this annual general meeting, Messrs Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

I (03701/755/20)

The Board of Directors.

ANIREK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.625.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 24, 2004* at 4.00 p.m. at the head office with the following agenda:

Agenda:

- To receive and approve the Management report of the Directors,
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended March 31, 2004,
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended March 31, 2004,
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to March 31, 2004,
- Statutory appointments,
- Fixation of the Auditor's fees.

To be present or represented to this annual general meeting, Messrs Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

I (03702/755/19)

The Board of Directors.

MADEV HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.532.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 24, 2004* at 3.00 p.m. at the head office with the following agenda:

Agenda:

- To receive and approve the Management report of the Directors,
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended March 31, 2004,
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended March 31, 2004,
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to March 31, 2004,
- Statutory appointments,
- Fixation of the Auditor's fees.

To be present or represented to this annual general meeting, Messrs Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

I (03703/755/19)

The Board of Directors.

WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.606.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on August 11, 2004 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at April 30, 2004; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that the decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of August 11, 2004 the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

(03704/584/24)

The Board of Directors.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 27.856.

Beendigung des Liquidationsverfahrens

Allianz PIMCO Millennium, Allianz PIMCO Regional, dbi-LUX KMU RENDITEPLUS, DIT-LUX INTERNATIONALER RENTENFONDS AF und DIT-LUX BONDSELECT CAN USD

Die ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (die Verwaltungsgesellschaft) gibt bekannt, dass das Liquidationsverfahren für die Fonds Allianz PIMCO Millennium, Allianz PIMCO Regional, dbi-LUX KMU RENDITEPLUS, DIT-LUX INTERNATIONALER RENTENFONDS AF am jeweiligen Tag der Liquidation abgeschlossen wurde.

Da sämtliche Anteile in Globalurkunden verbrieft waren und keine effektiven Stücke ausgegeben wurden, konnten die Liquidationserlöse vollständig an die Anteilhaber ausgezahlt werden.

Die Liquidationserlöse des Fonds DIT-LUX BONDSELECT CAN USD, die nach Abschluss des Liquidationsverfahrens zum 31. März 2004 nicht von den Anteilhabern eingezogen worden sind, wurden von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort abgefordert werden.

Luxemburg, im August 2004.

(03760/755/20)

Die Verwaltungsgesellschaft.

VENEZIA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.290.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 août 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (03761/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

HARWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.785.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 10 septembre 2004 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03773/755/16)

Le Conseil d'Administration.

TAZM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.489.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 août 2004 à 10.00 heures au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Presentation of the report of the Statutory Auditor for the accounting year ended July 31, 2003
2. Presentation and approval of the annual accounts for the accounting year ended July 31, 2003
3. Allocation of result
4. Discharge to the Board of Director and to the Statutory Auditor
5. Statutory elections
6. Transfer of the Registered Office of the Company
7. Deliberation on the basis of article 100 of the Luxembourg Law
8. Miscellaneous

I (03774/581/18)

Le Conseil d'Administration.

IVIMA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.644.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 août 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 25 juin 2004 n'a pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03531/755/16)

Le Conseil d'Administration.

BARFI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.051.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 12 août 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers.

II (03587/833/18)

Le Conseil d'Administration.

ANINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 59.196.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 12 août 2004 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers.

II (03589/833/18)

Le Conseil d'Administration.

TWIN CHEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 août 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 juillet 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03572/696/14)

Le Conseil d'Administration.

MYPAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 63.570.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 août 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (03644/696/16)

Le Conseil d'Administration.

DEVANA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.665.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 12 août 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Transfert de siège,
7. Divers.

II (03588/833/19)

Le Conseil d'Administration.

MARQUISAAT, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.562.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 août 2004 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03622/534/14)

Le Conseil d'Administration.

MIDOR FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.375.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 août 2004 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social

II (03721/755/14)

Le Conseil d'Administration.